



Credit impaye 2011 et lettre huissier ??

Par **Nocturne69**, le **18/10/2014** à **21:21**

Bonjour à tous !!!

En 2009 j'avais souscrit un Credit jeunes actifs auprès d'une banque... Mon pere est caution solidaire de ce pret...

Tout s'est bien déroulé jusqu'en novembre 2011 ou j'ai cessé de payer mon Credit suite a une perte d'emploi...

Premiere échéance impayée en novembre 2011... Les mois qui on suivi j'ai tout laissé tombé a ma banque (jeune et con...), ils on procédé a une clôture de mon compte ainsi que du "Credit" .. Il reste une dette au total d'environ 7000€...

Les mois qui on suivi j'ai reçu par lettre simple des courriers de société de recouvrement... J'ai laissé pisser...

J'ai ensuite déménagé fin février 2012... Depuis silence radio total, plus aucune nouvelle, le delai de forclusion a été atteint (si j'ai bien compris) en novembre 2013 soit 2 ans après le premier impaye non régularisé...

Et surprise ce matin je reçois une lettre d'huissier a mon nouveau domicile mais qui n'est pas territorialement compétent (département voisin), toujours en lettre simple "m'invitant à prendre rendez vous à son etude (situé dans le département voisin a plus de 90 km) pour convenir ensemble des modalités de régularisation de ce dossier"

Je pense qu'il agit comme une agence de recouvrement (il n'a pas de jugement en main), sinon ce serais un huissier territorialement competent de mon domicile qui maurais signifie

quelquonque jugement...

Ai je raison ? Ou dois je m'inquiéter ?

Merci pour vos lumieres

Par **Nocturne69**, le **19/10/2014** à **00:21**

Voici le contenu exact du courrier :

Objet : (rien)

Monsieur,

Je vous invite à prendre rendez-vous avec moi afin de convenir ensemble des modalités de règlement de ce dossier.

Je compte sur vous pour prendre contact dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(Nom huissier) + (signature)

Par **pat76**, le **22/10/2014** à **16:41**

Bonjour

Vous avez reçu une lettre simple ou un courrier recommandé de la part du huissier?

Si aucune procédure en justice n'avait été engagée dans le délai de 2 ans depuis le dernier impayé, par le créancier, s'agissant d'un crédit à la consommation vous serez en droit de vous prévaloir de la forclusion.